ORVILLIERS

COMMUNE D'ORVILLIERS
RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DÉCORONS NOTRE VILLAGE ! »
Fêtes de fin d'année 2026-2027

Article 1 – Organisation et objet

La commune d'Orvilliers, située Place Georges Pompidou 78910 Orvilliers, organise un concours gratuit de décorations intitulé « Décorons notre village ! ». Il vise à encourager la créativité des habitants, à embellir le village et à partager une ambiance festive à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures résidant à Orvilliers. Les familles peuvent participer sous la responsabilité d'un représentant majeur inscrit. Les décorations doivent être installées sur le territoire communal. Une seule inscription est admise pour une même installation décorée, individuelle ou collective.

La participation est gratuite, sans achat exigé auprès de la commune ou d'un partenaire. Les éventuelles dépenses de décoration et de consommation d'énergie restent à la charge des participants. Les membres du jury et les personnes appartenant à leur foyer ne peuvent participer au concours. Chaque participant doit disposer des autorisations nécessaires pour installer ses décorations.

Article 3 – Calendrier et inscription

Le concours se déroule du 1er décembre 2026 au 2 janvier 2027 inclus.

Le bulletin de participation doit parvenir à la mairie au plus tard **le samedi 19 décembre 2026** à 11h30, par **mail, ou dans la boite aux lettres de la mairie.**

Les informations obligatoires sont le nom et le prénom du représentant, l'adresse de l'installation décorée et un numéro de téléphone. L'adresse électronique est facultative. Le bulletin doit être complet à la clôture des inscriptions. La mairie peut contacter le participant pour lui permettre de compléter son inscription avant cette échéance. Le participant peut retirer sa candidature en informant la mairie avant la délibération du jury.

Article 4 – Présentation des décorations

Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique. **Le jury n'entre pas dans les propriétés privées.** Les évaluations se déroulent entre le **14 décembre et le 2 janvier 2027** inclus, pendant les plages horaires suivantes de **9h du matin à 19 heures le soir**

Les participants sont informés des modalités de passage. Les décorations doivent être en place et, lorsqu'elles sont lumineuses, en fonctionnement pendant les périodes annoncées, dans le respect des règles et restrictions applicables, et ne pas nuire au voisinage.

Les installations ne doivent présenter aucun danger, gêner les cheminements ou les accès, ni occasionner de nuisances excessives pour le voisinage. Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable.

La quantité de matériel, son coût et la puissance lumineuse ne constituent pas, en eux-mêmes, des critères de notation. les participants sont utilisées uniquement pour les besoins du concours.

Article 5 – Composition et sélection du jury

Le jury est composé de neuf membres : trois élus municipaux sur proposition ;

- trois habitants de la commune ;
- trois jeunes de la commune âgés de **(5 ans à 18 ans).**

Les élus volontaires seront donc avertis par le maire, de la même manière pour les habitants de la commune et les jeunes. Les habitants et les jeunes sont sélectionnés à la suite d'un appel à volontaires précisant les conditions de candidature, la date limite et les modalités de réponse. Si les candidatures recevables dépassent les places disponibles dans une catégorie, un tirage au sort est organisé pour désigner les titulaires et les suppléants. Ses résultats sont consignés par le maire dans le cadre du tirage au sort lors d'une réunion de bureau municipal. Si les candidatures sont insuffisantes, un appel complémentaire pourra être organisé.

La composition du jury est arrêtée avant le début des évaluations. **Pour les membres mineurs, une autorisation des représentants légaux est recueillie et un accompagnement adapté est organisé.** Le jury est présidé par le maire ou, en cas d'empêchement, par un élu membre du jury désigné pour le remplacer.

Article 6 – Impartialité et fonctionnement du jury

Les membres du jury évaluent les réalisations selon une grille commune et dans des conditions d'observation comparables. Chaque membre signale tout lien personnel étroit avec un participant ou toute contribution à une réalisation susceptible de compromettre son impartialité.

Il ne participe alors ni à l'évaluation ni à la délibération concernant cette candidature. La commune organise son remplacement par un suppléant. Les suppléances sont également prévues en cas d'absence, afin que chaque réalisation bénéficie de neuf évaluations.Les informations concernant les participants sont utilisées uniquement pour les besoins du concours.

Article 7 – Critères et notation

Chaque réalisation est évaluée selon quatre critères, notés chacun sur cinq points :

1. **Originalité et créativité** : imagination, idées et caractère personnel de la décoration.
2. **Esprit de Noël et ambiance festive** : évocation des fêtes, convivialité et respect du thème.
3. **Harmonie et esthétique** : équilibre des couleurs, agencement et cohérence de l'ensemble.
4. **Mise en valeur et visibilité** : soin de la réalisation et qualité de sa présentation depuis la voie publique.

ORVILLIERS

Chaque juré attribue une note sur vingt.

La note finale correspond à la moyenne des neuf notes individuelles. Le classement est établi à partir des moyennes non arrondies.

Article 8 – Classement et désignation des lauréats

Le jury se réunit le mercredi 6 janvier 2027 à 10 h en mairie pour arrêter le classement.

Le maire, en qualité d'autorité territoriale et Président de séance ou son représentant, veillera au bon déroulement des opérations. Les trois participations recevables ayant obtenu les meilleures moyennes sont récompensées.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés successivement par la moyenne obtenue au critère « Originalité et créativité », puis au critère « Harmonie et esthétique ».

Si l'égalité persiste, les membres habilités à délibérer procèdent à un vote. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le classement et les éventuels départages sont consignés dans un procès-verbal. Si moins de trois participations sont recevables, le nombre de lauréats est limité au nombre de ces participations.

Article 9 – Récompenses

Chaque lauréat reçoit un panier festif composé de confiseries, une boisson non alcoolisée, éléments de décoration, d'une valeur indicative comprise entre 30 et 40 euros TTC. Les trois lots sont de valeur équivalente et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent.

Si un produit devient indisponible, il peut être remplacé par un produit de nature et de valeur équivalentes.

La remise des prix est prévue le **samedi 23 janvier 2027**, lors de la cérémonie des vœux du maire, **à 15 heures à la salle polyvalente/des fêtes à Orvilliers** (entrée par le parking rue des Bergeries).

Les lauréats sont contactés individuellement. Leur absence à la cérémonie ne leur fait pas perdre leur lot. Un retrait en mairie peut être organisé jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 à 18 heures Au-delà, les lots non réclamés restent à la disposition de la commune.

Article 10 – Photographies et communication

L'inscription ne constitue pas une autorisation générale de publier le nom, l'image ou les coordonnées d'un participant.

Les éventuelles utilisations à des fins de communication font l'objet d'une information et, lorsque nécessaire, d'une autorisation distincte précisant les supports, les finalités et la durée d'utilisation.

Les autorisations nécessaires pour les mineurs sont recueillies auprès des titulaires de l'autorité parentale. Le refus d'une utilisation facultative à des fins de communication est sans incidence sur la participation, la notation ou l'attribution d'un prix. Les numéros de téléphone, les adresses électroniques et les adresses précises des participants ne sont pas publiés.

ORVILLIERS

Article 11 – Protection des données personnelles

La commune d'Orvilliers est responsable du traitement des données recueillies pour gérer les inscriptions, organiser les évaluations, établir le classement, contacter les participants et remettre les récompenses. Les informations obligatoires sont nécessaires à l'enregistrement de la participation. Leur absence peut empêcher sa prise en compte. L'adresse électronique est facultative. Les données sont accessibles aux agents et élus habilités à organiser le concours (hormis les personnes mineures) et au Président de séance, le maire. Le jury reçoit uniquement les informations nécessaires à sa mission.

Elles sont conservées en utilisation courante jusqu'à fin février 2027, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations applicables aux archives publiques. Les pièces nécessaires à la gestion des réclamations et à la justification des dépenses suivent les durées légales correspondantes. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour toute question ou demande :

- commune d'Orvilliers : **mairie Orvilliers, place Pompidou, 78910 ORVILLIERS tél : 01.34.87.64.21 et par mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr**
- délégué à la protection des données : le maire ou son représentant (adjoints)

Une réclamation peut également être adressée à la CNIL sur cnil.fr.

Les coordonnées ne sont pas réutilisées pour une communication sans rapport avec le concours.

Article 12 – Adaptations, acceptation et réclamations

En cas de contrainte de sécurité, d'événement extérieur ou d'impossibilité matérielle sérieuse, la commune peut adapter le calendrier, reporter ou annuler le concours. Les participants en sont informés dans les meilleurs délais. Les adaptations respectent l'égalité de traitement et ne modifient pas rétroactivement les critères de notation.

Une participation peut être écartée pour fraude, fausse déclaration ou non-respect substantiel du règlement. Le participant est informé du motif et mis en mesure de présenter ses observations avant la décision, sauf urgence liée à la sécurité.

Chaque participant reste responsable de l'installation et de l'entretien de ses décorations, sans exclusion de la responsabilité de la commune dans les conditions prévues par la loi.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement, disponible avant la clôture des inscriptions sur orvilliers.fr et gratuitement en mairie. Toute question ou réclamation peut être adressée à **la mairie d'Orvilliers, en lieu et place, ainsi que par mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr avec coordonnées exactes du requérant**. Les demandes portant sur une erreur matérielle, le calcul des notes ou le respect du règlement peuvent être examinées par la commune, sans préjudice des voies de recours prévues par la loi.

Fait à Orvilliers, le 19 novembre 2026

Diffusion sur le site de la mairie d'Orvilliers : orvilliers.fr et Panneau Pocket et auprès de l'école d'Orvilliers, pour information